ARRETE N° 2023-188
portant restriction de circulation
- avenue Joseph d'Arbaud-
nicolas.cocciantelli@eauxdemarseille.fr
=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Le maire de Saint-Rémy de Provence,
Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la Voirie des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes présentées par l'entreprise BRONZO-MAY, ZI de la Palun, 16 allée de la Palun, 13700 Marignane, agissant pour le compte de la régie de l'eau de la CCVBA.

Considérant qu'en raison de l'impérieuse nécessité de réparer un effondrement survenu sur le réseau pluvial avenues Van Gogh et Joseph d'Arbaud ,

ARRETONS

Article 1er :
L'entreprise BRONZO-MAY est autorisée à effectuer des travaux de réparation du réseau pluvial effondré carrefour entre avenue Van Gogh et Avenue Joseph d'Arbaud. Ces travaux auront lieu entre le 22/05/2023 au 08/06/2023

En fonction des nécessités du chantier la circulation Avenue Joseph d'Arbaud sera interrompue. Tout stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par le Chemin du Souvenir Français, Rue Edouard Maurel, Avenue Fauconnet et Boulevard Marceau pour les usagers venant de l'avenue Joseph d'Arbaud, par Boulevard Marceau, Chemin de la Combette, Chemin du Souvenir Français pour les usagers devant se rendre Avenue Joseph d'Arbaud .

Article 2 :
Les signalisations d'interdiction seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 :
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Bronzo-May. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit, de la mise en place, du maintien et du retrait du matériel de signalisation pour la zone de chantier.

Article 4 :
Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours.

Article 5 :
La réfection de la tranchée sera réalisée conformément aux spécifications de la direction des routes du département des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :
Le pétitionnaire est tenu d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ce chantier.

Article 7 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 :
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Rémy de Provence, le 12/05/2023

Le maire,

MAIRIE DE ST REMY DE PROVENCE 13210